

Unis pour la diversité et l'égalité raciale



CENTER FOR RESEARCH-ACTION ON RACE RELATIONS

United for Diversity and Racial Equality

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE PROFILAGE RACIAL ET LE PROFILAGE SOCIAL

Montréal, le 21 juin 2017

Le CRARR est un organisme montréalais à but non lucratif fondé en 1983 dont le mandat est de promouvoir l'harmonie et l'égalité raciale par le biais de la recherche, de l'éducation, de l'action sociale, de la formation et de la défense des droits de la personne.

Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bur. 610 Montréal, Québec H3B 1A7

Téléphone : (514) 939-3342 Télécopieur : (514) 939-9763

crarr@primus.ca www.crarr.org

INTRODUCTION

Le CRARR félicite la Commission de la sécurité publique et la Commission sur la développement social et la diversité montréalaise de la Ville de Montréal d'avoir tenu consultation publique sur le profilage racial et le profilage social.

Étant donné que le profilage social n'a pas encore obtenu une confirmation ou un statut officiel dans la jurisprudence canadienne et québécoise comparable à celle du profilage racial, le CRARR a choisi de mettre l'accent, dans ce mémoire, sur le profilage racial. Il reconnaît que dans une perspective d'analyse intersectionnelle et contextuelle de la discrimination, les divers facteurs principaux du profilage social, dont la condition sociale (ou la pauvreté) et le handicap mental, sont souvent présents dans la dynamique du profilage racial et que souvent, ce dernier implique régulièrement les préjugés individuels et systémiques fondés sur ces deux motifs.

Depuis sa fondation en 1983, le CRARR s'est montré très actif dans la promotion des relations harmonieuses entre la police et les minorités à Montréal. De nombreuses activités ont été menées à plusieurs niveaux pour prévenir et combattre plus spécifiquement le profilage racial depuis 2001. Rappelons quelques-unes des interventions marquantes du CRARR en matière de relations police-minorités :

- ➤ la réalisation et la diffusion d'une étude importante sur ces relations, en 1985 et l'organisation cette même année du premier colloque québécois portant sur ce sujet;
- ➤ le témoignage devant le comité Bellemare (Comité d'enquête sur les relations entre la police et les minorités ethniques et visibles) en 1988;
- ➤ la revendication d'un système efficace et indépendant de traitement des plaintes citoyennes dirigées contre les policiers en 1990;
- ▶ l'appui aux mesures d'accès à l'égalité dans l'emploi au sein du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) dans les années 1990 et de la Société du transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), qui sont devenus après la fusion de 2001, le SPVM et la STM;
- ➢ les nombreuses démarches éducatives relatives au profilage racial entreprises suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 (dont un colloque d'envergure organisé en 2003 réunissant notamment des représentants de la National Organization of Black Law Enforcement Executives et de la Commission ontarienne des droits de la personne; une pétition de 1 000 signatures initiée par le regroupement Mères Unies contre le Racisme et destinée au premier ministre du Québec et au Maire de Montréal réclamant l'adoption de mesures de lutte contre le profilage racial; et un colloque sur le développement des compétences en matière de diversité dans l'application de la loi en 2006);

- ➢ le lancement d'une campagne de mobilisation communautaire en 2002 contre le profilage racial à Montréal, comprenant la distribution de plus de 3,000 cartes d'information portant sur les droits constitutionnels et civils des jeunes de diverses origines dans les quartiers les plus souvent impliqués dans les plaintes de profilage racial ;
- ➤ la participation à la mobilisation pour la mise sur pied du Groupe de travail du Gouvernement du Québec sur le profilage racial en 2003;
- ➤ la participation à la mobilisation pour la mise sur pied d'une enquête publique sur la mort de Fredy Villanueva en 2008, et
- ➢ le soutien direct, depuis 2001, à plus de 400 victimes de discrimination raciale dans l'emploi et dans les services de sécurité publique, de sécurité privée et de transport en commun. Ce service d'aide a donné lieu à plusieurs décisions importantes en matière de droits de la personne et de déontologie policière depuis 2005, l'année où la Cour du Québec a rendu, pour la première fois au Québec, une décision sur le profilage racial dans le cadre d'un procès criminel (R v. Campbell).

En fait, le CRARR a été un acteur clé dans le dépôt, en 2003, de plaintes auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), contre les actes de profilage racial pratiqués par les policiers du SPVM au sein d'un terrain de logement public géré par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dans le quartier Saint-Michel.

C'est cette intervention qui a mené quelques années plus tard aux premières décisions en matière de droits de la personne contre le profilage racial à Montréal. Ces décisions ont été accompagnées par d'autres décisions sans précédent relatives au profilage racial dans le transport en commun, dans l'emploi et dans l'accès aux espaces privés dans le centre-ville.

Fort de ces expériences, le CRARR est heureux de contribuer au débat public mené par les deux Commissions aujourd'hui.

LES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU CRARR

Nous aimerions réitérer ce que nous avons soumis à la CDPDJ en 2010 lors de sa consultation publique sur le profilage racial, parce que les observations suivantes sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 2010.

Il faut que l'ensemble des intervenants reconnaisse une fois pour toute que le profilage racial existe bel et bien. La quantité d'incidents impliquant des personnes racisées (plus particulièrement des jeunes hommes de couleur) à travers la Ville de Montréal, semaine après semaine, ainsi que la description des comportements et des méthodes d'intervention policières à caractère abusif et violent qui aboutissent souvent à des accusations pénales et criminelles pour les personnes interpellées, ne nous permet plus collectivement de jouer à l'autruche.

Pour trouver une preuve incontournable des ces comportements, il ne faut pas chercher plus loin que la récente décision de la Cour du Québec, *R. c. Moise*, 2017 QCCQ 598, dans laquelle la Juge Westmoreland-Traoré décrit comment des agents du Groupe Éclipse du SPVM ont « abusé de leurs pouvoirs d'arrestation dans un acte répressif illégal et inconstitutionnel», soit l'arrestation humiliante et excessivement violente de deux hommes noirs dans le seul but de « poursuivre leur enquête et [...] faire la cueillette de renseignements » (par. 116).

Un autre constat explicite de la prévalence des pratiques de profilage chez le SPVM se trouve dans l'arrêt *R c. Gelin*, 2017 CanLII 8506 (QC CM). Dans ce dernier jugement, l'Honorable Juge Randall Richmond relate avec consternation comment des agents (encore assignés au Groupe Éclipse), « en voyant [...] trois jeunes hommes noirs sortir d['un] bar, ont décidé de les prendre en filature et de suivre [leur] véhicule Honda afin de trouver un prétexte pour l'intercepter et identifier ses occupants » (par. 43). Selon le Juge, « le profilage résultait de trois facteurs combinés: la couleur de la peau, le sexe et l'âge. Les policiers ont suivi et intercepté le véhicule Honda Civic parce qu'il transportait trois jeunes hommes, noirs, dans la vingtaine. Il n'y avait aucune autre raison possible » (par. 51).

Le profilage racial constitue donc une pratique réelle et présente au Québec qui viole les libertés et les droits fondamentaux des membres des groupes racisés et autochtones, dont la liberté de mouvement et d'expression, les droits à l'égalité, à la dignité, à la sécurité, à l'intégrité physique et à la vie privée ainsi que les nombreux droits juridiques garantis par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés.

Également, le profilage racial, dans un contexte cosmopolite comme Montréal, constitue une violation flagrante du droit à la ville et droit à la citoyenneté cosmopolite, lesquels comprennent, entre autres, le droit à la pleine jouissance de la ville, des espaces urbains et des bénéfices spatiaux, sociaux, économiques et culturels et le droit à un environnement urbain durable, équitable et sécuritaire.

En plus de représenter une violation directe des libertés et des droits fondamentaux des personnes racisées et autochtones, le profilage racial nuit à la cohésion sociale et la stabilité d'une ville multiethnique et multiraciale comme la nôtre.

Le profilage racial reproduit et perpétue les restrictions normatives à la mobilité spatiale et sociale historiquement imposées aux membres des minorités et des Premières Nations et contribue de manière pernicieuse à l'exclusion et à la criminalisation disproportionnellement élevée de ces personnes, plus particulièrement des jeunes hommes de couleur. La surreprésentation de ces personnes au sein du système de justice criminelle et pénale pour adolescents et pour adultes confirment que le problème est très sérieux à Montréal comme dans l'ensemble du Québec.

Le profilage racial compromet aussi l'efficacité des services policiers, car il mine la confiance essentielle aux relations harmonieuses entre la police et les citoyens.

Le message envoyé aux personnes directement visées et au reste de la population par la pratique du profilage racial est donc simple : certains groupes sont non seulement traités comme des citoyens de seconde zone, mais leur race et la couleur de leur peau font d'eux une prétendue menace directe et naturelle à la sécurité publique. Il est donc perçu comme nécessaire, pour l'État, de constamment surveiller, contrôler, appréhender et pénaliser ces personnes.

L'existence du profilage racial, ou même des allégations du profilage racial, est un indicateur clé de l'existence d'inégalités fondées sur la race et l'origine ethnique ainsi que d'un malaise persistant au sein de notre société pluraliste, notamment au niveau des relations entre les minorités et les forces policières.

Face aux dénonciations publiques du profilage racial qui se sont multipliées au cours de la dernière décennie, un constat s'impose : malgré la publication de nombreux rapports, celui en 1982 de la commission d'enquête sur les allégations de racisme dans l'industrie du taxi à Montréal, le rapport *Bellemare* sur la mort d'Anthony Griffin en 1988, le rapport *Yarosky* sur la mort de Marcellus François en 1991, le rapport *Corbo* sur les relations entre la police et les communautés noires en 1992, et plus récemment, le rapport *Perreault* sur la mort de Fredy Vilanueva, la situation reste largement inchangée pour les personnes ciblées par profilage racial.

En 2010, nous avions signalé à la CDPDJ des changements politiques, sociétaux et organisationnels à Montréal qui ont eu des effets marqués sur les relations raciales et la police. Par exemple, l'orientation du travail policier, axée sur une police communautaire dans les années 1980, a été recentrée, en cette ère post-11 septembre 2001, autour d'une approche plus répressive et une tolérance zéro pour les infractions mineures. Ce virage a donné lieu, toujours sans débat ni examen public, à l'adoption de mesures opérationnelles telles que :

- > la politique montréalaise de lutte contre les incivilités,
- la mise sur pied du Groupe Éclipse pour combattre les gangs de rue et

l'utilisation de stratégie d'intervention visant à augmenter le « sentiment de sécurité » au sein de la population.

Au nom de la lutte contre les gangs de rue, le contrôle policier de l'espace public et la réglementation des comportements personnels se sont donc imposés avec un zèle dont l'efficacité réelle est très incertaine et ce, au détriment des principes de libertés et de droits fondamentaux et, notamment, au plus grand détriment de la qualité de vie des personnes racisées.

Un questionnement particulier s'impose quant aux relations police-minorités à Montréal (ainsi que dans les villes environnantes), à savoir si depuis quelques années, la guerre policière rigide menée contre les gangs de rue ne serait pas devenue, dans les faits, une guerre contre les jeunes hommes noirs, latino-américains et arabes.

Dans cette optique, nous désirons présenter, dans les paragraphes qui suivent, quelques questions et observations qui semblent être absentes dans le document de consultation – qui est d'ailleurs malheureusement très confus et vague - et sur lesquelles les autorités de la Ville doivent se pencher, sous peine de compromettre gravement la crédibilité de cette consultation publique et des actions municipales contre le fléau du profilage racial:

- 1) L'absence de référence aux débats, actions et décisions gouvernementales administratives et judiciaires, et aux actions communautaires de lutte contre le profilage racial avant 2011 ;
- 2) L'absence de données sur les plaintes de diverses natures déposées contre le SPVM et la STM pour profilage racial ou pour discrimination raciale dans les services :
- 3) L'absence de données financières représentant les coûts, les dépenses et les dommages que la Ville et la STM ont dû assumer à cause du profilage racial au cours de la période 2006-2016 ;
- 4) L'absence de données détaillées sur les policiers et les autres employés municipaux qui ont fait l'objet de sanction et de poursuite pour discrimination et de profilage;
- 5) L'absence de résultats et des bilans qualitatifs, dont les changements au niveau des connaissances, des comportements et des attitudes des policiers et policières ayant suivi la formation sur le profilage racial;
- 6) L'absence de référence aux opérations et pratiques de l'escouade Éclipse, qui dans les faits, est reconnu comme étant un groupe de surveillance qui cible les jeunes Noirs dans le centre-ville, parmi d'autres secteurs (voir la décision récente de la Cour municipale dans *R c. Gelin*, 2017 CanLII 8506 (QC CM));
- 7) L'absence des mesures de formation, de dépistage et de prévention des préjugés raciaux et autres au sein des services à la Cour municipale, dont les procureurs de

la poursuite et les juges municipaux ;

- 8) L'absence des données sur la diversité raciale et ethnique au sein de l'administration de la justice municipale à Montréal ;
- 9) L'absence de référence aux mesures dilatoires et aux procédures de résistance aux enquêtes de la CDPDJ dans le traitement des plaintes de profilage racial, lesquelles ont été bien documentées, entre autres, dans plusieurs décisions judiciaires du Tribunal des droits de la personne entre 2009 et 2011 :
- 10) L'absence de référence au racisme systémique dans les politiques et pratiques de sécurité publique, de transport en commun et d'habitation (dont la politique fort contestable de lutte contre les incivilités, qui, selon les études américaines, canadiennes et françaises, a pour effet de pénaliser de manière disproportionnelle les personnes économiquement défavorisées et les jeunes racisés);
- 11) L'absence de référence aux pratiques étant souvent associées au racisme systémique au sein des services de police, de transport en commun et d'habitation, telles l'usage excessif de la force, la pratique de « N'importe quel N-», et le refus d'accommoder le handicap physique visible des personnes racisées détenus et arrêtés :
- 12) L'absence de mention du refus institutionnalisé de la part des services de police et de transport en commun de souligner et de célébrer la diversité raciale, culturelle et sexuelle, tel que pratiqué dans d'autres grandes villes nord-américaines et de permettre à leurs employés et employées issus des minorités raciales et sexuelles de s'organiser pour fêter leur culture, et
- 13) l'absence de mention d'une possible approche axée sur la perspective et l'expérience vécue par les victimes pour aborder et combattre le profilage racial comme la façon dont est traitée légalement la problématique de la violence sexuelle sur les campus universitaires.

Enfin, nous pouvons noter l'omission de toute référence aux conventions et mesures internationales qui lient la Ville de Montréal en matière d'égalité, de diversité et de l'inclusion. Plus particulièrement, l'absence de la mention de l'adhésion de Montréal à la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination nous paraît fort révélatrice en ce qui concerne les principes directeurs des droits de la personne auxquels la Ville adhère pour maintenir son leadership au sein de la Francophonie et du Canada.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, nous avons choisi d'identifier les omissions d'éléments importants et nécessaires pour une stratégie adéquate, efficace et crédibilité contre le profilage racial en particulier, et contre la discrimination raciale en général au sein des services de police, de transport urbain et d'habitation de la Ville de Montréal.

Nous n'avons ni abordé les moyens, ni fourni des suggestions détaillées pour améliorer la situation, étant donné le fait que le bilan produit dans cette consultation publique s'étale, selon nous, dans toutes les directions de la diversité. Ce faisant, l'exercice perd de vue l'objectif principal qui devrait être la lutte contre le profilage racial et le profilage social, et mettre l'accent sur les besoins concrets, les aspirations et revendications légitimes des citoyens et résidents de Montréal qui vivent cette forme de discrimination dans le quotidien.

En un mot, nous considérons que ce bilan comporte une faille fondamentale, soit le fait qu'il néglige de traiter de la personne vulnérable au profilage, au profit des mesures quantitatives bureaucratiques qui ne démontrent aucunement, sur le plan qualitatif, leurs effets tangibles et les progrès réalisés, s'ils existent, dans la lutte au profilage racial et social.

Nous devons aller au-delà des énumérations fastidieuses et bureaucratiques des mesures institutionnelles, dont on peut légitimement se demander si elles ne mériteraient pas une analyse critique de la part du Vérificateur général de Montréal au niveau du coût-bénéfice, de l'imputabilité et de la transparence. Nous préférons laisser cette question de reddition de compte aux élus municipaux de toutes formations politiques confondues.

Ce qui nous importe, est le droit au bien-être, à la liberté, à la sécurité, à la dignité et à l'égalité des personnes qui, à cause de leur race ou de leur couleur de peau, de leur genre, de leur âge et de leur capacité physique ou mentale, ne doivent pas être traités par les autorités municipales comme des citoyens de seconde zone. Il s'agit là d'un défi que cette consultation doit relever avec des résultats positifs, durables et tangibles au nom d'une ville inclusive, équitable et fière de sa diversité.